**ADMINISTRATION COMMUNALE**
**DE TOURNAI**

**Service Urbanisme**

Signature numérique de Ville de Tournai
Date : 2026.11.06 10:47:14 +01'00'

**Dossier n° : PE2-2026/12 / AD**
**ENQUETE PUBLIQUE**

**Du 13/11/2026 au 02/12/2026**

# ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne la demande de la **SA Domaine Blanc Maisnil**, rue Cahos 18 à 7520 Templeuve, en vue d'obtenir le permis d'environnement pour un bien sis **rue Cahos 18 à 7520 Templeuve** cadastré Tournai, 30ème Division (Templeuve), section A n° 354 N et ayant pour objet : ***"Renouveler le permis d'exploitation d'une salle de réception de max 220 personnes assises et 350 personnes debout".***

Le Collège communal est l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis d'environnement.

A l'examen du dossier de demande, il apparaît qu'une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

| **Date d'affichage de la demande** | **Date d'ouverture de l'enquête** | **Lieu et date de clôture de l'enquête** | **Les observations écrites peuvent être adressées à :** |
|---|---|---|---|
| Le 06/11/2026 | Le 13/11/2026 | Lieu : Service urbanisme<br>*(avenue de Maire, 175 (entrée via la rue Lefebvre Caters)*<br>Date de clôture : **02/12/2026**<br>Heure de clôture : **10 h 00 à 10 h 15** | **Par courrier ordinaire :**<br>rue Saint Martin, 52<br>7500 TOURNAI<br>**ou**<br>**Par courrier électronique :**<br>service.urbanisme@tournai.be |

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, au service urbanisme – avenue de Maire, 175 (entrée via la rue Lefebvre Caters) : du mardi au vendredi (sauf le jeudi) de 9 h 00 à 12 h 00, le mercredi et le vendredi de 13 h 45 à 15 h 45 et le **lundi 23/11/2026 de 16 h 00 à 20 h 00.**

Les rendez-vous sont à prendre **au plus tard 24h à l'avance** soit par téléphone au **069/33.23.14,** soit par mail à **service.urbanisme@tournai.be**, soit via **mytournai.be**
**Pour les rendez-vous du lundi ceux-ci doivent être pris pour le vendredi qui précède à 15 h 30 au plus tard.**

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du **13/11/2026.**

Toute personne intéressée peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête. Les réclamations et observations verbales sont recueillies **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** (Les modalités sont identiques à celles décrites ci-dessus) par l'agent communal délégué à cet effet. (Tél. 069/33.23.14 ou **service.urbanisme@tournai.be** ).

Le courrier ou le courrier électronique portera la mention : **PE2-2026/12 - AD.**

**Toute personne intéressée peut obtenir des explications sur le projet auprès :**

- **du demandeur:** Domaine Blanc Maisnil SA rue Cahos 18 à 7520 Templeuve
- **du fonctionnaire technique** : Service Public de Wallonie DGO3-DPA Tél. 065/32.82.00

**REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD).**

Suite à l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général de Protection des Données, dit «RGPD», nous nous permettons de vous informer, que dans le cadre du traitement de vos remarques et/ou réclamations, nous devons disposer des données suivantes vous concernant : nom, prénom, adresse, si vous agissez au nom d'une société, vos mandats, la justification de votre intervention (intérêt à agir pour l'analyse de la recevabilité et du bien fondé de votre réclamation).
Ces données étant obligatoirement matérialisées dans la (les) décision(s) du Collège Communal et/ou du Conseil Communal (pour ce dernier, les décisions étant rendues publiques) relatives au dossier pour lequel vous avez porté une réclamation, elles sont conservées pendant une durée illimitée. Conformément au Code de l'environnement - Livre 1er, notamment les articles D.10. à D.20.18, ces données peuvent être consultées et/ou transmises au demandeur de permis ou à tout tiers intéressé qui en ferait la demande en vertu du droit d'accès des citoyens en matière d'environnement.
Enfin, l'ensemble du dossier est également transmis à la Région Wallonne qui agit soit en qualité d'autorité de tutelle (pour les permis de compétence communale) soit en qualité d'autorité décisionnelle s'il s'agit d'un permis public (articles D.IV. 22, R.IV.22-1, R.IV.22-2 du CoDT).
Vous avez la possibilité d'exercer vos droits consacrés par le RGPD par courrier à l'adresse suivante : A l'attention de Madame la Bourgmestre de la Ville de Tournai - Rue Saint-Martin 52 -7500 Tournai.
Ou par e-mail à la déléguée à la protection des données : DPO@tournai.be
Ou via le portail E-guichet accessible sur le site de la Ville de Tournai : www.tournai.be/protection-donnees (une identification par lecteur de carte d'identité sera nécessaire).
Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données, le cas échéant, à l'encontre du responsable de traitement, la Ville de Tournai.

Le Directeur général,

(S) Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,
Par délégation
L'Echevin de l'urbanisme,

(S) Benjamin BROTCORNE